

COMMUNE DE PRAYSSAS

PROCES VERBAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Prayssas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CORRADINI, doyen d'âge.

Date de convocation :
16 mars 2026

PRESENTS : Philippe BOUSQUIER, Sonia BENASSY, Christiane BERTEAU, Jean-Pierre BRACQUEMART, Carole CAUBET, Michel CORRADINI, Joël LABAT, Françoise LACOMBE, Gérard MALAURE, Charles MERLY, Christian PECOURNEAU, Patricia POTHIER, Soumaya ZINE.

Absents excusés : Catherine MOULIN, Laurent FLORENTIN

Pouvoir : Mme Catherine MOULIN donne pouvoir à Mme Carole CAUBET, M. Laurent FLORENTIN donne pouvoir à M. Philippe BOUSQUIER.

Secrétaire de séance : Sonia BENASSY



Objet : ELECTION DU MAIRE

Délibération n° 22-2026
Transmis Préfecture le 24/03/2026
Publié le 25/03/2026

Monsieur Michel CORRADINI, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, est désigné pour présider cette séance en vue de procéder à l'élection du maire, conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin,

Le dépouillement du vote, à l'issue du premier tour de scrutin, a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

M. Philippe BOUSQUIER a obtenu 14 voix

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour

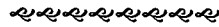
ELIT M. Philippe BOUSQUIER, maire de la commune de Prayssas

INSTALLE M. Philippe BOUSQUIER en qualité de maire de la commune de Prayssas

AUTORISE M. Philippe BOUSQUIER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

AR Prefecture

047-214702136-20260330-27_2026-DE
Reçu le 07/04/2026



**Objet : Détermination du nombre
d'adjoints**

Délibération n° 23-2026
Transmis Préfecture le 24/03/2026
Publié le 25/03/2026

Le Conseil Municipal venant d'élire Monsieur Philippe BOUSQUIER, Maire, ce dernier prend la présidence de la séance.

Il donne connaissance de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour dont 2 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention**

DECIDE de fixer à 3 (trois) le nombre d'adjoints au maire



Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

**Objet : ELECTION DES
ADJOINTS**

Délibération n° 24-2026
Transmis Préfecture le 24/03/2026
Publié le 25/03/2026

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin,

Le dépouillement du vote, à l'issu du premier tour de scrutin, a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

La liste conduite par M. Christian PECOURNEAU a obtenu 13 voix

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour

ELIT les candidats figurant sur la liste conduite par M. Christian PECOURNEAU, adjoints au maire de la commune de Prayssas

INSTALLE en qualité d'adjoints au maire de la commune de PRAYSSAS :

- M. Christain PECOURNEAU en qualité de 1^{er} adjoint
- Mme Patricia POTHIER en qualité de 2^{ème} adjointe
- M. Michel CORRADINI en qualité de 3^{ème} adjoint

AUTORISE M. Philippe BOUSQUIER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération



AR Prefecture

047-214702136-20260330-27_2026-DE

Reçu le 07/04/2026 à l'élection du Maire et des Adjoints, le Conseil Municipal prend acte de l'ordre du tableau du Conseil Municipal (art. L2121-1 du CGCT)

Objet : TABLEAU DU COSNEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 25-2026
Transmis Préfecture le 24/03/2026
Publié le 25/03/2026*

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M	BOUSQUIER Philippe	23/03/1960	15/03/2026	402
Premier adjoint	M	PECOURNEAU Christian	20/08/1960	15/03/2026	402
Deuxième adjointe	M	POTIER Patricia	24/05/1958	15/03/2026	402
Troisième adjoint	M	CORRADINI Michel	08/03/1958	15/03/2026	402
Conseiller municipal	M	BRACQUEMART Jean-Pierre	10/11/1959	15/03/2026	402
Conseiller municipal	M	MALAURE Gérard	25/04/1962	15/03/2026	402
Conseiller municipal	M	LABAT Joël	04/07/1964	15/03/2026	402
Conseillère municipale	Mme	LACOMBE Françoise	13/09/1964	15/03/2026	402
Conseillère municipale	Mme	MOULIN Catherine	30/04/1966	15/03/2026	402
Conseillère municipale	Mme	BERTEAU Christiane	20/10/1967	15/03/2026	402
Conseiller municipal	M	FLORENTIN Laurent	11/09/1970	15/03/2026	402
Conseiller municipal	M	MERLY Charles	09/05/1984	15/03/2026	402
Conseillère municipale	Mme	BENASSY Sonia	17/07/1984	15/03/2026	402
Conseillère municipale	Mme	ZINE Soumaya	14/01/1985	15/03/2026	402
Conseillère municipale	Mme	CAUBET Carole	02/01/1988	15/03/2026	402

M. le Maire rappelle que *selon le nouvel article L 273-11 du code électoral : les conseillers communautaires seront les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau.*
Prayssas disposant de deux sièges à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, MM Philippe BOUSQUIER et Christian PECOURNEAU sont ainsi désignés conseillers communautaires.

M. Le Maire donne lecture de la « Charte de l'élu local » et remet un exemplaire à chaque conseiller municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05.

Délibération n° 22-2026
Délibération n° 23-2026
Délibération n° 24-2026
Délibération n° 25-2026

Approuvé au conseil municipal du 30 mars 2026

M. Philippe BOUSQUIER,
Maire,

Sonia BENASSY
Secrétaire de séance,